

**Projet de règlement grand-ducal**

**fixant le nombre et la délimitation des arrondissements de  
l'Administration de la nature et des forêts**

---

**Avis du Conseil d'État**

(24 octobre 2023)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 4 août 2023 par le Premier ministre, ministre d'État, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Les avis de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

**Considérations générales**

L'article 4 de la loi du 14 juillet 2023 portant réorganisation de l'Administration de la nature et des forêts divise les services régionaux de l'Administration de la nature et des forêts en arrondissements et triages.

En exécution de l'article 4, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi précitée du 14 juillet 2023, le règlement grand-ducal en projet entend fixer le nombre et la délimitation des arrondissements de l'administration.

Le texte du projet de règlement grand-ducal n'appelle pas d'observation quant au fond.

**Observations d'ordre légistique**

**Préambule**

Au fondement légal, il est d'usage d'indiquer seulement les articles de l'acte auquel il est fait référence et non pas leur subdivision. De plus, la date de la loi est à ajouter, et le terme « administration » est à écrire avec une lettre « a » majuscule. Au vu de ce qui précède, le premier visa est à libeller comme suit :

« Vu l'article 4 de la loi du 14 juillet 2023 portant réorganisation de l'Administration de la nature et des forêts ; ».

Le deuxième visa relatif à la fiche financière est à supprimer.

Le troisième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

À l'endroit des ministres proposant, la virgule après le terme « durable » est à déplacer après le terme « Intérieur ». Par ailleurs, il convient d'écrire « Gouvernement en conseil ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 24 octobre 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz